



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 104 / 2023
du 22/06/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation Côte de
Tireboeuf et sur la voie verte

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 22 avril 2023 de l'entreprise SOVETRA de procéder aux travaux de raccordement réseaux eaux usées côte de Tireboeuf

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de la circulation sur la côte de Tireboeuf au droit du chantier et sur la voie verte utilisées par les modes doux.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise SOVETRA est autorisée de procéder aux travaux de raccordement au réseau eaux usées qui entraîne une modification de circulation côte de Tireboeuf (entre l'entrée aux commerces Marie Blachère et Gémé) et sur la voie verte, du 26 juin au 13 juillet 2023 inclus

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile au droit du chantier sera réduite et déviée sur le sens descendant sur l'axe central de la chaussée (voie du milieu), la circulation piétonne et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

La circulation mode doux sur la voie verte sera maintenue en adaptant les travaux à la sécurité et au passage des cycles et piétons (ouverture par demi-voie et plaque de traversée

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise SOVETRA, de part et d'autre de la chaussée et en amont au niveau du giratoire avec l'accès RN 88. La signalisation piétonne sera réalisée bien en amont

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. SOVETRA - ZI les Fangeas – 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE (francois@sovetra.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le 1^{er} adjoint

Jean Paul BRINGER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification